



Programme annuel de contrôle pédagogique en apprentissage en 2024-2025

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA privés - Mesdames et Monsieur les Directeurs opérationnels des GRETA-CFA, Monsieur le Directeur du CFA académique, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous et hors contrat (en tant qu'unités de formation par apprentissage).

Pour information :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Messieurs les DRAFFPIC et DRAFFPIC adjoint - Les doyens des collèges des inspecteurs du second degré – Les IA-IPR et IEN du second degré.

Référence(s) :

Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

[Arrêté du 25 avril 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Arrêté du 3 juillet 2019](#) fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage.

[Circulaire du 19-06-2023](#) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, sa place dans les collèges d'inspecteurs et rôle de l'inspecteur – coordonnateur.

Courrier du 28-11-2024 de la DGESIP-DGESCO portant sur le renforcement des contrôles pédagogiques des formations préparant au diplôme du brevet de technicien supérieur par la voie de l'apprentissage.

Dossier suivi par :

M. HERRERO – Tel : 06-71-12-38-24 – Courriel : denis.herrero@region-academique-paca.fr

A noter : cette publication contient des liens hypertextes actifs.

1 Cadre général

Le programme de travail de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage est arrêté au sein de la région académique par les recteurs, sur la base de l'offre de formation par apprentissage présente dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Il intègre les priorités fixées à l'échelle nationale, régionale et/ou académique, et s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle.

À ce programme de travail prévisionnel, s'ajoutent, pour la mission régionale de contrôle pédagogique, le traitement des saisines directes émanant d'apprenti(es) et/ou de leurs représentants légaux, de CFA, d'entreprises et/ou d'autres partenaires (OPCO, DREETS, DDETS – inspection du travail, etc.) mais également en interne (au sein des services des deux rectorats).

2 Le programme de contrôle pédagogique de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

La proposition de programme résulte d'un travail conjoint et de consensus :

- du groupe de travail régional « Apprentissage » composé d'une représentation large d'inspecteurs du second degré des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- du groupe de travail réunissant l'ensemble des experts représentant les chambres consulaires et les commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) et/ou les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ;
- d'une consultation des inspecteurs du second degré et des services des examens et concours de la région académique, et de leurs doyens.

Il s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, dans la continuité du programme conduit depuis 2021 dont les bilans peuvent être consultés sur la page internet de la mission, partie « [Programme annuel](#) »

[de contrôle](#) ».

Le programme est défini sur la base du postulat suivant :

Vu le volume des saisines en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire du 19 juin 2023 réaffirmant le principe de contrôle sur pièces ;

Vu la demande conjointe des ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale de renforcement des contrôles pédagogiques en BTS en 2024-2024 ;

Il est décidé de :

- **Poursuivre le suivi et l'accompagnement des CFA contrôlés en 2024 jusqu'à la rentrée 2025 et mesurer le taux de transformation des pratiques par rapport aux quatre priorités pédagogiques.**

Conformément aux indicateurs qualité (QualiOpi et Eduform), notamment le n°32, il sera attendu de chaque CFA qu'il mette en œuvre « des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations ». A défaut, les membres de la commission de contrôle pourront être conduits à faire un signalement au certificateur qualité et aux OPCO concernés, et à poursuivre le contrôle sur site selon le cas.

Etat de la situation fin 2024 (état intermédiaire)							
		Echantillon	SUIVI prévisionnel				
			1 ^{er} suivi	2 ^{ème} suivi	3 ^{ème} suivi		
CFA cibles (dont proposant des BTS)		101 (62)	6 (septembre) 15 (novembre) 80 (décembre)	2 (décembre) 2 (janvier) 14 (avril)	Avant la rentrée 2025		
Volume de l'accompagnement réalisé auprès des CFA dans le cadre du programme 2023-2024							
Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
13	35	25	10	10	7	5	105
Degré d'atteinte des priorités pédagogiques (constat en juin 2024)						Atteinte	Non atteinte
Remise et explicitation du guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage						84%	16%
Effectivité du contrôle de la situation de l'apprenti pendant la période probatoire en entreprise						31%	69%
Construction d'un tableau stratégique de formation par compétence pour chaque diplôme						7%	93%
Effectivité du contrôle de l'adéquation entre les entreprises signataires de contrat d'apprentissage et les référentiels des diplômes						21%	79%

- **Prioriser en 2025, dans le cadre de contrôles ciblés, un contrôle sur pièces portant sur :**
 - les CFA dont les formations sont dispensées entièrement à distance ;
 - celles ouvertes récemment en CFA ;
 - ayant fait l'objet de signalements d'apprenti(s) ou de leur représentant légal, des employeurs, des CFA ou d'autres ;
 - avec de faibles taux de réussite à l'examen les années précédentes ;
 - ou préparant à des spécialités de BTS récemment renouvelées.

Une commission de contrôle rassemblant à parité des inspecteurs du second degré et des experts représentant les chambres consulaires et les CPRE-CPNE détermineront une cible de CFA et la liste des pièces attendues dont notamment : la volumétrie horaire (nombre d'heures minimum respecté en CFA et répartition des heures par discipline), l'individualisation des parcours de formation en adéquation avec le positionnement pédagogique ou encore la

qualité des formateurs.

Les contrôles défavorables donneront lieu à des signalements aux autres services déconcentrés concernés, au certificateur qualité ainsi qu'aux opérateurs de compétences.

- **Mener une action spécifique de suivi de la mise en œuvre du CAP Accompagnant éducatif petite enfance en apprentissage dans les structures de garde d'enfants à domicile.**

Cette action s'inscrit dans le prolongement de l'enquête menée en 2023-2024, et vise à contrôler l'inscription de ces structures dans le protocole national de sécurisation des parcours en apprentissage (Avenant du 11 octobre 2023 à consulter [en cliquant ici](#)).

Pour le Recteur et par délégation, Laurent NOE, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur